



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021 SLO

ID : 026-212602890-20210215-DELIB1CM110221-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : **vendredi 5 février 2021**

Secrétaire de séance : Georges DUQUESNE

1 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Mandature 2020-2026

Vu la Loi N°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8, relatif à la mise en place d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus ;

Considérant que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, à défaut le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Considérant le projet de règlement intérieur soumis où il est mentionné à l'Article 31 la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité ;

Après avoir présenté les points essentiels du présent règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 11/02/2021



Le Maire,
François BROCARD

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. 13

réception par le représentant de l'Etat et sa publication,



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNARD ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : **vendredi 5 février 2021**

Secrétaire de séance : **Georges DUQUESNE**

2 - Droit à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales précisant que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire de la collectivité dont le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises), sans toutefois que le montant réel des dépenses ne puisse excéder 20 % des indemnités,

Considérant que les crédits ouverts non consommés doivent être reportés sur l'exercice budgétaire suivant pendant la durée du mandat, mais ne peuvent toutefois être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé chaque année au compte administratif et que ce dernier doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès à ces formations au sein d'un règlement intérieur qui sera proposé au cours d'une prochaine séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021 SLO

ID : 026-212602890-20210215-DELIB2CM110221-DE

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 11/02/2021

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire, -

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.¹³

réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 026-212602890-20210215-DELIB3CM110221-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 5 février 2021

Secrétaire de séance : Georges DUQUESNE

3. Tarifs d'occupation du domaine public

La question des tarifs : terrasses et marché a déjà été abordée au cours de la séance précédente avec un dispositif particulier pour tenir compte des contraintes sanitaires.

Le maire rappelle au conseil les autres tarifs d'occupation du domaine public, autres que ceux déjà créés, notamment pour les véhicules ambulants (camions magasin/exposition ; camion restauration et camping car) et la tarification liée aux branchements électriques pour les manifestations qui sera perçue par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Prend acte comme suit les tarifs d'occupation du domaine public qui restent inchangés par rapport à ceux de 2020*

Droit de stationnement

- Camion outillage : **70€ /jour**
- Camion magasin/exposition : **5€/ml/jour**
- Camion restauration rapide à emporter : **4€/jour à l'année**
- Camping-car coiffeuse : **4€/jour à l'année**

Stands et manèges fête votive et fête foraine

1€/m²/manifestation avec un minimum de perception de 50€ et un maximum de 200€

Cirques

17€/représentation

Branchement électrique

10€/manifestation

- *AUTORISE le Maire à la mettre en œuvre cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

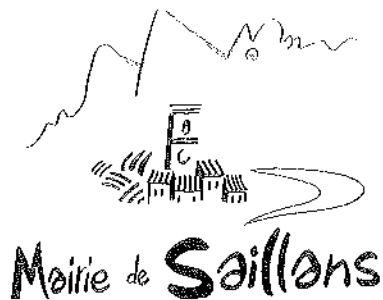
Fait à SAILLANS, le 11/02/2021

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 5 février 2021

Secrétaire de séance : Georges DUQUESNE

4 - Participation communale aux frais de scolarité – Convention de participation d'un enfant scolarisé en ULIS à l'école Chabestan de Die

L'article L.212-8 du Code de l'Education indique au premier paragraphe : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. » A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du Conseil Départemental de l'Education.

Jusqu'à présent, l'accord des communes de résidence des élèves avec la commune de Die n'était formalisé que par des échanges de courrier.

Aussi et à la demande des trésoreries des communes concernées, en référence à la nomenclature des pièces justificatives comptables, il est proposé d'adopter une convention qui prendra effet pour les frais de scolarité de l'année 2020-2021 et pour la durée du mandat.

L'objet de la convention est d'une part, de rappeler les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et d'autre part de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

Le coût de scolarité est déterminé, pour chaque école, par la somme des dépenses et recettes de

fonctionnement de l'année civile n-1, à l'exclusion des dépenses d'investissement et des dépenses relatives aux services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de participation proposée par la commune de Die aux frais de scolarité de l'école primaire de Chabestan

PRECISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2020/2021 et pour la durée du mandat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait à Saillans, le 11 février 2021

Le Maire
François BROCARD



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme ont signé les membres présents.
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 5 février 2021

Secrétaire de séance : Georges DUQUESNE

5 - Participation communale aux frais de cantine d'un enfant scolarisé en ULIS à l'école Chabestan de Die +

Vu l'article L.112-1 du code de l'éducation relative à la scolarisation des enfants en situation de handicap qui doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein d'un dispositif adapté telle qu'une classe d'inclusion scolaire (CLIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve, parfois, dans une commune différente de son lieu de résidence.

Or, les tarifs de restauration scolaire pratiqués par la commune où l'enfant est scolarisé peuvent être supérieurs à ceux pratiqués par la commune de résidence, ce qui a pour effet de pénaliser les familles qui sont alors tenues de prendre à leur charge la différence de tarif de cantine, alors même qu'elles n'ont pas, à proprement parler, le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ;

Rappelant que les frais de cantine des classes maternelles et élémentaires relèvent de la compétence des communes sur le territoire desquelles elles sont situées ;

Considérant toutefois que faute de disposer d'une unité localisée d'inclusion scolaire dans l'une de ses écoles, la scolarisation d'un enfant dont le projet personnalisé a prévu l'entrée dans ce dispositif particulier, n'est pas possible ;

Considérant qu'il est de ce fait tout à la fois juste et équitable que la Commune de Saillans participe aux frais de cantine pour cet enfant, pour l'année scolaire 2020/2021 dont la répartition se fera comme suit :

Prix de revient du repas de l'école Chabestan à Die = 9.94€ par repas

Facturation à la famille = 3.50 € par repas

Reste à charge pour la commune = 6.44 € par repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

APPROUVE la prise en charge, telle qu'indiquée ci-dessus, par la Commune, des frais de cantine liés à la scolarisation au sein de l'unité localisée d'inclusion scolaire de l'école Chabestan à Die d'un enfant domicilié sur Saillans ;

*PRECISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2020/2021 et pour la durée du mandat
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.*

Fait à SAILLANS, le 11 février 2021



Le Maire,
François Brocard

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 026-212602890-20210215-DELIBCM110221-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 5 février 2021

Secrétaire de séance : Georges DUQUESNE

6 - Mise en place de PayFip

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le moyen de paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Cette offre de paiement en ligne n'exclue pas les autres modes de paiement déjà existant, c'est une offre de service complémentaire proposée aux usagers. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers par exemple.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Approuve le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif Payfip et ce, à compter du 1^{er} /03/2021,

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le *ASL 2/2021*

SLO

ID : 026-212602890-20210215-DELIB6CM110221-DE

*Autorise le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFip et l'ensemble
mise en œuvre de la présente délibération,*

Dit que les Crédits sont prévus au Budget Principal et au Budget Annexe concerné

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 11/02/2021

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire, -

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, »

réception par le représentant de l'Etat et sa publication,



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : **vendredi 5 février 2021**

Secrétaire de séance : **Georges DUQUESNE**

7 - Convention de partenariat SIVU « Les Enfants du Solaure » - Commune de Saillans

Madame Dominique BALDERANIS explique qu'une convention de partenariat existe entre la commune de Saillans et le SIVU « Les enfants du Solaure » afin de mettre à la charge les frais de personnel qui seront mutualisés.

Par réciprocité et dans la mesure où il y a besoin de réactualiser cette convention, il est proposé d'établir une convention entre le SIVU et la mairie pour prévoir la possibilité que des agents du SIVU « Les enfants du Solaure » aident à leur tour la commune de Saillans pour le bon fonctionnement des services.

Madame Dominique BALDERANIS précise les cas d'application de ladite convention : pallier les éventuelles grèves, absences pour le ménage et/ou aides en classe de maternelle.

Il est bien entendu que cette mise à disposition d'agent(s) reste ponctuelle, le temps de trouver une solution pérenne si l'absence devait se prolonger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE de valider la convention**
- **AUTORISE le maire pour la signature et la mise en œuvre de cette convention,**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 11 février 2021

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 5 février 2021

Secrétaire de séance : Georges DUQUESNE

8 - Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Dans la continuité d'une initiative mise en place en 2018 sur la même thématique, Il est proposé de signer une convention dont l'objet est de définir :

- d'une part l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique,
- d'autre part, de définir les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Il doit permettre de soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

L'académie, quant à elle, s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Saillans pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette collectivité.

La subvention représente au maximum 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 euros par école.

Les diverses modalités de partenariat sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Commune	RNE	Subvention	Dépenses prévues
Saillans (MAT)	0260941G	3 930 €	7 860 €

Le montant maximum de la subvention doit représenter au maximum 50 % de la dépense engagée, cette dernière ne

pouvant être inférieure à 4000 euros par école.

Le projet d'investissement de la commune de Saillans comprend plusieurs volets dont

1 volet équipement :

- Vidéo projecteurs courte focale avec bras
- Apple TV
- Cable HDMI 5 m
- 6 TABLETTES Ipad et coques
- 1 ordinateur portable
- Robots beebot
- Borne wifi

1 volet services :

- 1 abonnement ENT Beneylu School

Calendrier prévisionnel du déploiement pour l'année 2021 :

- date prévisionnelle de début de déploiement dans la ou les écoles : le 01/03/2021
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans la ou les écoles : le 01/09/2021

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 7 860 €

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)		
Dépenses donnant lieu à subvention :	État	Collectivité
Équipements numériques de la classe	1 500 €	3 000 €
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	1 500 €	3 000 €
Équipements numériques de l'école	900 €	1 800 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	30 €	60 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe		
TOTAL	3 930 €	7 860 €

	État	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance...		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE d'accepter le projet inscrit dans la convention proposé par l'Académie de Grenoble**
- **INSCRIT les crédits budgétaires suffisants**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 11 Février 2021

Le Maire
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 026-212602890-20210215-DELIBCM110221-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 5 février 2021

Secrétaire de séance : Georges DUQUESNE

9 - Opérations de rénovation des bâtiments publics – Plan Bonus Relance

Il est proposé de soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour mettre en œuvre des travaux liés à diverses opérations de rénovations des bâtiments publics.

Il s'agira d'opérations inhérentes aux bâtiments municipaux telles que détaillées ci-dessous.

Locaux de la mairie	Nature des travaux	PRIX HT Prévisionnel
Bureau du maire	Peinture/ Isolation/câblage informatique	5 760 €
Anciens logements mairie	Réfection Peinture et plancher	23 220 €
Bureaux divers	Volets roulants	12 550 €
Bureaux divers	Câblage informatique	14 030 €
Sous total Mairie		55 560 €
Locaux scolaires	Nature des travaux	PRIX HT Prévisionnel
Salle de classe primaire	Peinture	5 000 €
Couloir	Accès des classes	1 500 €
Classe maternelle	Réfection globale	12 700 €
Sous total Locaux scolaires		19 200 €
TOTAL	Tous travaux confondus	74 760 €

En effet, dans le cadre du Plan Bonus Relance initié par la Région, les projets d'aménagement urbain sont éligibles à des subventions dès lors qu'ils apportent une qualité supplémentaire à l'espace public et à ses usagers : sécurisation d'une traversée de village, modes doux (piétons, vélo), éclairage public, embellissement et espaces verts, mobilier urbain, les travaux sur les bâtiments municipaux.

Il est proposé de demander un financement du programme à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du plan Bonus Relance.

Concernant le plan de financement, il conviendra de prendre en compte :

- le taux maximum de 50% de subvention sur ce dispositif,
- la limite de 80% d'aide publique si le Département ou l'Etat viennent subventionner également le projet.
- transmission du dossier de subvention avant le 30 mars 2021 – Dispositif Bonus Relance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région Auvergne Rhône Alpes compte tenu du coût et de son intérêt communal,

- Propose de solliciter d'autres aides financières susceptible d'être éligibles à ce type d'opérations octroyées au fil de l'eau. (Etat, Département, autre...)

- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 11 février 2021

Le Maire,
François Brocard



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGoud ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 5 février 2021

Secrétaire de séance : Georges DUQUESNE

11 - Convention chantier loisir pour les jeunes de 14 à 17 ans

Il est rappelé le dispositif proposé par l'association NINI CHAIZE consistant à :

- Favoriser le développement de l'autonomie dans le respect des besoins et des caractéristiques de la tranche d'âge
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté

Ce dispositif permet à des jeunes, en priorité âgés de 14 à 17 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce programme contribue également à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Les chantiers sont proposés aux jeunes pendant les vacances scolaires, les Week end ou les mercredis.

La participation de la commune à la rétribution du jeune est de 20€/demi journée et par jeune.

Le premier chantier qui s'est déroulé pendant les vacances de la Toussaint a consisté à une aide au ramassage des feuilles sur la voie publique. A cet effet, une convention a été signée entre la commune de Saillans et l'association NINI CHAIZE pour redéfinir les engagements de chacune des parties en date du 13/10/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages et représentés

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 026-212602890-20210215-DELIB11CM110221-DE

- **APPROUVE** la réalisation des chantiers jeunes dans le cadre du dispositif par tacite reconduction et pour la durée du mandat
- **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention définissant les engagements de chacune des parties.

A Saillans, le 11 février 2021

Le Maire,

François Brocard



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.